



**Ville de
Marolles-en-Hurepoix**

**Canton de
Brétigny-sur-Orge**

**Département
de l'Essonne**

**Arrondissement
de Palaiseau**

Date de convocation :
21 mars 2025

Date d'affichage :
21 mars 2025

Nombre de conseillers :

**En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 27**

Pour : 22
Contre : 00
Abstentions : 05*

**Date de publication :
8 avril 2025**

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard ECK, Conseiller Municipal.

Etaient présents :

MM. Joubert, MM. Lafon, Preud'homme, Mmes Riva-Dufay, Despaux, MM. Poncet, Eck, Laure, Genot, Couton, Mme Flocon, Lambert, Daurat, M. Dargère, Mmes Poirier-Maury, Brosseron, M. Chauvancy, Murail et Mme Léonard.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant remis un pouvoir :

Mme Boulenger a remis pouvoir à M. Eck.
Mme Cousin remis pouvoir à Mme Riva-Dufay.
Mme Ficarelli-Corbière a remis pouvoir à Mme Despaux.
Mme Lafargette a remis pouvoir à M. Genot.
Mme Lipp a remis pouvoir à Mme Riva-Dufay.
M. Vovard a remis pouvoir à M. Laure.
Mme Fall a remis pouvoir à M. Poncet.
Mme Goldspiegel a remis pouvoir à Mme Léonard.
Mme Tussiot a remis pouvoir à M. Murail.

Absent excusé :

M. Delvalle.

Secrétaire de séance :

M. Poncet.

M. Joubert se retire et ne prend pas part au vote.

Objet : Budget Principal – Approbation du Compte Financier Unique 2024.

* se sont abstenus : M. Chauvancy
M. Murail
Mme Léonard
Mme Goldspiegel
Mme Tussiot

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 1^{er} avril 2025,

VU l'avis favorable émis par la Commission Finances du 1^{er} avril 2025,

VU l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précisant que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales sont autorisées à adopter au plus tard au titre de l'exercice 2026 un Compte Financier Unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

CONSIDERANT que M. ECK a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.

CONSIDERANT que Monsieur JOUBERT, Maire, a quitté la salle au moment du vote du Compte Financier Unique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :

LIBELLE		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	ENSEMBLE
Opérations de l'exercice	Recettes	2 153 574,62	6 805 897,98	8 959 472,60
	Dépenses	2 682 339,45	6 281 022,04	8 963 361,49
Résultat de l'exercice	Excédent		524 875,94	
	Déficit	528 764,83		3 888,89
Résultat reporté	Excédent		1 321 243,71	849 015,41
	Déficit	472 228,30		
Résultat de clôture	Excédent		1 846 119,65	845 126,52
	Déficit	1 000 993,13		
Restes à réaliser	Recettes	498 023,12		498 023,12
	Dépenses	91 922,13		91 922,13
Résultat définitif	Excédent		1 846 119,65	1 251 227,51
	Déficit	594 892,14		

CONSTATE que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Etat des Restes à Réaliser

Investissement recettes :

024		152 000,00 €
	<i>Vente terrain Route d'Evry- AC 103</i>	<i>152 000,00 €</i>
1311		35 800,00 €
	<i>Assainissement des bâtiments communaux AESN</i>	<i>35 800,00 €</i>
1316		225 000,00 €
	<i>Solde subvention CAF travaux centre de loisirs</i>	<i>225 000,00 €</i>
1323		18 000,00 €
	<i>Assainissement des bâtiments communaux</i>	<i>18 000,00 €</i>
13461		67 223,12 €
	<i>DETR 2023 chauffage radiant église</i>	<i>9 196,12 €</i>
	<i>DSIL 2024- Rénovation des huisseries de la gendarmerie</i>	<i>50 017,00 €</i>
	<i>DETR 2024- Renouvellement des équipements de vidéoprotection</i>	<i>8 010,00 €</i>

Investissements dépenses :

2031		8 400,00 €
	<i>Etudes de sols (géotechnique, amiante et perméabilité) cour de la Ferme</i>	<i>8 400,00 €</i>
20422		1 000,00 €
	<i>OPAH - Subvention CAP travaux 2024</i>	<i>500,00 €</i>
	<i>OPAH - Subvention CAP travaux 2024</i>	<i>500,00 €</i>
2152		2 000,00 €
	<i>Installation bornes de recharge électrique - Route de St-Vrain et Av Agoutin</i>	<i>2 000,00 €</i>
2188		1 159,98 €
	<i>Flipper digital Arcade IUP STAR WARS - Aménagement COX</i>	<i>949,98 €</i>
	<i>Achat tableau mural blanc KNOXHULT</i>	<i>210,00 €</i>
21351		15 042,35 €
	<i>Marché - remplacement des menuiseries extérieures des logements de la gendarmerie</i>	<i>15 042,35 €</i>
21838		5 882,30 €
	<i>Achat et installation de matériel informatique pour système de communication - Médiathèque</i>	<i>1 878,00 €</i>
	<i>Bacs à albums et tour à mangas - Médiathèque</i>	<i>3 984,34 €</i>
	<i>Bacs à albums et tour à mangas - Médiathèque</i>	<i>19,96 €</i>
2313	Opération 201901	58 437,50 €
	<i>avenant 1 - complément mission MOE réhabilitation centre de loisirs</i>	<i>216,47 €</i>
	<i>avenant 3 - complément mission MOE réhabilitation centre de loisirs</i>	<i>3 393,16 €</i>
	<i>avenant 3 - complément mission MOE réhabilitation centre de loisirs</i>	<i>657,86 €</i>
	<i>Lot 2- isolations / cloisonnement / menuiseries : finitions extension Centre de loisirs</i>	<i>51 591,53 €</i>
	<i>Centre de loisirs Agrandissement - Maitrise d'œuvre</i>	<i>2 578,48 €</i>

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait conforme
Le 4 avril 2025

Georges JOUBERT,



Maire

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet,

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles Cedex – Tél. : 01 39 20 54 00 Fax : 01 39 20 54 87 – Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.

Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du Code de justice administrative). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.

- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès de la Commune (Mairie Services des Affaires générales – 1 avenue Charles de Gaulle 91630 Marolles-en-Hurepoix). Votre recours gracieux et/ ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services. Au sens des dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 :

• votre interlocuteur sera Monsieur le Maire de la commune de Marolles-en-Hurepoix,

• si votre demande donne lieu à une décision explicite en deçà d'un délai de deux mois, vous disposerez d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles – Tél. : 01 39 20 54 00 Fax : 01 39 20 54 87 – Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du Code de justice administrative). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.

• si votre demande ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente. Vous disposerez alors également d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles – Tél. : 01 39 20 54 00 Fax : 01 39 20 54 87 – Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.